

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 21 MARS 1870.)

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1871.

(Voir les Nos 59 et 111 de la Chambre des Représentants et le N° 37 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, MOSSELMAN, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, SACQUELEU, le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, DEHASSE DE GRAND RY, le Baron VAN DELFT, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT et VAN SCHOOR, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre, qui est établi en conformité des lois organiques de l'armée et des dispositions qui déterminent le temps que les miliciens doivent passer sous les armes, revêt, de ce chef, un caractère de quasi-immutabilité.

En effet, de notables réductions ne pourraient y être introduites que pour autant qu'au préalable ces lois et ces dispositions fussent modifiées.

Le moment où, sans danger pour le pays, on pourra apporter des modifications aux bases de notre état militaire, ce moment, loin d'être arrivé, nous paraît bien éloigné encore.

Les causes qui, naguère, ont déterminé notre législature à élargir dans d'assez vastes proportions les cadres de notre armée, afin que, au moment donné, le pays pût compter sur le nombre de soldats nécessaires à la défense nationale, ces causes continuent à exister.

Toutes les puissances européennes maintiennent leurs forces militaires sur un pied respectable.

En présence de certaines velléités de conquêtes ou d'absorptions qui font trembler les faibles et éveillent l'attention des forts; en présence de certaines aspirations vers le rétablissement d'anciennes autonomies qu'à tort ou à raison on considère comme devant, elles aussi, mettre en péril l'équilibre européen; en présence de certains problèmes d'ordre social si perfidement soulevés et qui, résolus dans le sens indiqué par leurs promoteurs, auraient pour résultat de faire reculer la civilisation jusqu'au temps néfaste de la Jacquerie; les

gouvernements, qui redoutent les éventualités dont on paraît menacé, doivent être prêts à y parer. Force leur est donc de maintenir le développement qu'ils ont cru devoir donner à l'organisation de leurs armées.

Quand sonnera l'heure de la fraternité entre les peuples, quand apparaîtra l'ère tant désirée et jusqu'ici vainement attendue de la paix et du bonheur universels, la Belgique ne sera pas la dernière à entrer dans la voie du désarmement. Elle sera heureuse de pouvoir affecter à des dépenses fructueuses : au développement de l'instruction du peuple et à des travaux d'utilité publique, la plus grande partie des ressources qu'elle consacre actuellement à l'entretien de son armée.

En attendant l'avènement, malheureusement lointain encore, de ce nouvel âge d'or, il est sage et prudent de se garder de porter atteinte à une institution qui, jusqu'ici, constitue la sauvegarde la plus sûre de l'indépendance nationale et la garantie la plus solide du maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice de 1871 est basé sur un effectif moyen de 42,362 hommes et de 8,792 chevaux ; il s'élève au chiffre de 36,871,500 francs. Celui pour l'exercice 1870 présentait un effectif moyen de 42,352 hommes et de 8,782 chevaux ; son chiffre s'élevait à 36,873,500 francs.

L'augmentation de dix hommes et de dix chevaux portée à l'effectif de 1871 a pour cause la création de deux nouvelles brigades de gendarmerie, installées, l'une à Lanaeken, l'autre à Saint-Genois. Votre Commission approuve cette augmentation dans l'effectif. Appréciant les services immédiats et incessants que la gendarmerie rend au pays, elle sera toujours disposée à adhérer aux mesures destinées à donner un plus grand développement à cette utile institution.

D'un côté, si la création d'un commandement supérieur de la cavalerie occasionne pour les frais de bureau du chef d'état-major une augmentation de dépenses de fr. 800

Si la nouvelle loi sur les grades des officiers du service de santé donne lieu à une surcroît de dépense de 10,547

Si l'établissement de l'école de guerre, décrétée par la loi du 3 avril 1868, aboutit à une dépense de 15,600

Si la création des deux brigades de gendarmerie susmentionnées amène une dépense de 17,000

Ensemble, avec fr. 260 portés aux dépenses imprévues pour arrondir les chiffres au total en plus de fr. 44,207

D'un autre côté, des réductions opérées sur les dépenses pour nourriture et habillement des malades et pour le service pharmaceutique, jointes à une réduction de 35,660 fr. sur le chiffre de la remonte, pour 39 chevaux à acheter en moins en 1871, amènent un total en moins de fr. 46,207

Cela explique la différence de 2,000 francs entre le montant des sommes demandées pour 1871 et celles accordées pour 1870.

Votre Commission croit devoir se joindre à la Section centrale de la Chambre des Représentants pour appeler la bienveillante attention de M. le Ministre de la Guerre sur la position des gardes du génie, lesquels, remplissant des fonctions analogues à celles des conducteurs des ponts et chaussées,

(3)

sont, sous le rapport du traitement, beaucoup moins bien traités que ces derniers.

Elle estime qu'il serait juste et équitable de porter le traitement de ces employés du génie militaire au niveau de celui accordé aux fonctionnaires du génie civil, auxquels ils doivent être assimilés. Cette mesure occasionnerait un surcroît de dépenses de 23,000 francs au plus, somme bien minime en regard du chiffre de près de 37,000,000 de francs auquel s'élève le montant de nos dépenses militaires. Elle partage également l'avis de cette Section centrale en ce qui concerne l'établissement d'un chemin de fer de Diest à Bourg-Léopold; cette voie de communication présenterait, au point de vue de l'intérêt de l'armée et par conséquent au point de vue de l'intérêt du pays, des avantages incontestables.

La plupart des membres qui composent la Commission de la Guerre, partageant les sentiments de sollicitude pour le sort de nos braves officiers pensionnés qui animent leurs collègues de la Commission des Pétitions, viennent ici exprimer, à leur tour, le vœu que la position de ces vieux soldats soit améliorée.

L'examen du Budget pour l'exercice de 1871 n'a donné lieu à aucune autre observation. Votre sixième Commission, à la majorité de huit voix contre une, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.